

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU TERRITOIRE DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE

Séance du 22 juin 2016

Le 22 juin 2016 à 18h07, le Conseil de Territoire des communes d'Aubagne, Auriol, Belcodène, Cadolive, Cuges-les-Pins, La Bouilladisse, La Destrousse, La Penne-sur-Huveaune, Peypin, Roquevaire, Saint-Savournin, Saint-Zacharie, régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de Madame Sylvia BARTHELEMY, Présidente, Monsieur Giovanni SCHIPANI a été désigné secrétaire de séance.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Pascal AGOSTINI ; Marie-Hélène ARFI-BONGIOVANNI ; Sophie ARTARIA-AMARANTINIS ; Patrick ARNOUX ; Sylvia BARTHELEMY ; Laurent COLOMBANI ; Pierre COULOMB ; Bernard DESTROST ; Antoine DI CIACCIO ; Sylvie FANEGO ; Daniel FONTAINE ; Bruno FOTI ; Danièle GARCIA ; Gérard GAZAY ; Laura GIANASTASIO ; Sylvia DERAÏ-GIMBERT ; Denis GRANDJEAN ; Alain GREGOIRE ; Stéphanie HARKANE ; Muriel HENRY ; Dominique HONETZY ; André JULLIEN ; Michel LAN ; Jeannine LEVASSEUR ; David MASCARELLI ; Jocelyne MARCON ; Danielle MENET ; Yves MESNARD ; Robert MIECHAMP ; Pierre MINGAUD ; Véronique MIQUELLY ; Geneviève MORFIN ; Léo MOURNAUD ; Patricia PELLEN ; Serge PEROTTINO ; Christiane PETETIN ; Christine PRETOT ; Monique RAVEL ; Alain ROUSSET ; Vincent RUSCONI ; Albert SALE ; Giovanni SCHIPANI ; Christophe SZABO DE EDELENYI ; Hélène TRIC ; Madeleine VAICBOURDT

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Jean-Claude ALEXIS représenté par Pierre MINGAUD
Philippe AMY représenté par Bruno FOTI
Pierre BAISSÉ représenté par Albert SALE
Patrick BIAVA représenté par Christophe SZABO DE EDELENYI
Maurice CAPEL représenté par Monique RAVEL
Julie GABRIEL représentée par Sophie ARTARIA-AMARANTINIS
Magali GIOVANNANGELI représentée par Antoine DI CIACCIO
Danièle GIRAUD représentée par Danièle GARCIA
France LEROY représentée par Bernard DESTROST
Hélène LUNETTA représentée par Denis GRANDJEAN
Rémi MARCENGO représenté par Serge PEROTTINO
Patrick PIN représenté par Sylvie FANEGO
Raymond ROCCHIA représenté par Robert MIECHAMP
Mohammed SALEM représenté par Vincent RUSCONI

Etaient absents ou excusés Mesdames et Messieurs :

Joëlle MELIN
Alain BOUTBOUL

CT4/220616/21

Sur le rapport de Mme Danièle GARCIA

Convention relative à la participation technique et financière du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, du SIBVH et de la commune d'Aubagne dans le cadre du projet « Aubagne Centre-ville – Trame verte et bleu, tronçon 2 » – Réduction de vulnérabilité, sécurisation et valorisation des Berges de l'Huveaune

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20160622-CT4-220616-21- DE Date de télétransmission : 13/07/2016 Date de réception préfecture : 13/07/2016
--

Le Conseil de Territoire a été saisi pour avis par le Président de la Métropole sur la délibération suivante :

Le contrat de rivière piloté par le SIBVH propose un programme d'action à 5 enjeux, présentant des liens les uns avec les autres. A l'appui des actions le constituant, il insiste particulièrement sur la vulnérabilité aux inondations (synergie appelée « GEMAPI » dans la présente délibération). Ces principes sont inscrits dans les politiques publiques récentes (documents institutionnels 2016-2021 du SDAGE et du PGRI, bloc de compétences GEMAPI institué par la loi NOTRE etc.) Les volets valorisation des berges, amélioration du cadre de vie, cheminements doux et communication/sensibilisation viennent compléter les principes d'aménagement à développer sur le bassin versant en réponse aux enjeux du contrat de rivière.

Dans le cadre de son engagement pour le contrat de rivière d'une part et dans le cadre de son accompagnement aux communes notamment sur le volet cheminements mode doux d'autre part, le territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile souhaite accompagner la mise en œuvre de projets d'aménagement des berges de l'Huveaune.

Lors de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU), la ville d'Aubagne a positionné l'Huveaune et ses caractéristiques paysagères (trame verte et bleue), au cœur de « l'apaisement urbain » nécessaire à la qualité de vie des habitants. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, pièce essentielle du futur PLU, débattu lors du Conseil Municipal du 29 juin 2015, précise que l'Huveaune sera l'épine dorsale le long de laquelle se déploieront, d'Ouest en Est, de nouveaux espaces verts urbains, des entrées de ville requalifiées, des cheminements doux ainsi qu'une végétation mieux valorisée.

Dans cette continuité, la ville d'Aubagne porte le projet « d'aménagement du Site Mésones - Tourtelle par la valorisation et la sécurisation des berges de l'Huveaune ». Ce secteur est un site fortement impacté par le risque inondation mais c'est aussi, de par sa situation ainsi que ses qualités paysagères, un axe de liaison majeur pour les modes de déplacements doux (vélos, piétons). Il suit le cheminement de l'Huveaune et permet de relier les quartiers de Camp Major et de la Tourtelle au Centre-ville. Il dessert, de plus, de nombreuses installations sportives ainsi que le Lycée Joliot Curie et se prolonge vers le Lycée Gustave Eiffel. Dans le PLU, ce site est un des tronçons principaux de la Trame verte et bleue de la ville.

Les 3 grands objectifs de ce projet sont les suivants :

1. Hydraulique : réalisation d'études pour la réduction de la vulnérabilité aux inondations :

- par une étude sur le reprofilage du lit mineur de l'Huveaune,
- par une étude du pouvoir de rétention des inondations des plaines sportives

2. Ecologique : réalisation d'études visant :

- à la recomposition floristique, le développement des écosystèmes, des boisements et la redynamisation végétale de la ripisylve,
- au renforcement végétal autour des espaces sportifs et scolaires.

3. Parcours, déplacements : réalisation de cheminements en modes doux et assurer l'accessibilité pour tous, avec aménagements mobiliers des deux berges, en cohérence avec le schéma mobilité (voiture, vélo, piétons, TC) de la ville.

Ce projet a fait l'objet en mars 2016 d'un dossier de candidature à l'appel à projet GEMAPI « Renaturer les rivières et lutter contre les inondations à l'heure de la GEMAPI » déposé par la Ville d'Aubagne en partenariat de principe avec le SIBVH qui a l'expertise en matière d'hydro morphologie, et la Métropole d'Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile pour l'aspect cheminement mode doux. En phase d'étude, l'Agence de l'Eau propose ainsi de financer jusqu'à 80 % du montant des études pour des projets dont l'objet serait de « conjuguer la renaturation des rivières et la lutte contre les inondations ».

Le partenariat financier présenté à l'Agence de l'Eau se répartit comme suit :

	ETUDES	MONTANT HT	VILLE	AMP - PA	SIBVH	AGENCE EAU
1	HYDRAULIQUE	40 000	0	0	10 000	30 000
2	ECOLOGIE	30 000	0	0	10 000	20 000
3	PARCOURS DPLCT	30 000	20 000	10 000	0	0
	TOTAL ETUDES	100 000	20 000	10 000	20 000	50 000

Pour formaliser ce partenariat, la ville d'Aubagne, le SIBVH et la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile ont établi une convention tripartite actant les rôles et participations de chacun.

Au titre de sa compétence déléguée en matière d'aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leur ouvrage (article 2 alinéa d du rapport au conseil de métropole HN014 du 17/03/16) et de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (article 6 alinéa h du même rapport), il est proposé d'approuver la convention ci-annexé et d'engager la somme de 10 000 € pour participer aux études de conception sous maîtrise d'ouvrage de la ville d'Aubagne.

Au vu de ce qui précède, Madame la Présidente propose au Conseil de Territoire de donner un avis favorable à la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La saisine du Conseil de la Métropole du 14 juin 2016.

Considérant

- Le plan d'action du contrat de rivière et l'appel à projet de l'Agence régionale de l'eau.

Où le rapport ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique :

De donner un avis favorable à la délibération du Conseil de la Métropole qui approuve la convention ci-annexée et engage la somme de 10.000 € TTC pour les études de conception.

Avis favorable



Certifié Conforme

La Présidente du Conseil de Territoire

Sylvia BARTHELEMY

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20160622-CT4-220616-21-DE
Date de télétransmission : 13/07/2016
Date de réception préfecture : 13/07/2016

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20160622-CT4-220616-21-
DE
Date de télétransmission : 13/07/2016
Date de réception préfecture : 13/07/2016